

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :

É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
M. GRIMONT		M. LEGOFF
T. BAYRAK		É. GRILLON
M. ALOUI		L. FORICHON
V. MOREAU		P. ROUYER
S. SABLICHT		N. MONZON
C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT 2023 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique de l'Espace Culturel Alain-POHER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation thermique de l'Espace Culturel Alain-POHER.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre du dispositif Fonds Vert pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de la rénovation thermique de l'Espace Culturel Alain-Poher est estimé à 873 291 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com